

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE COLOMBIER



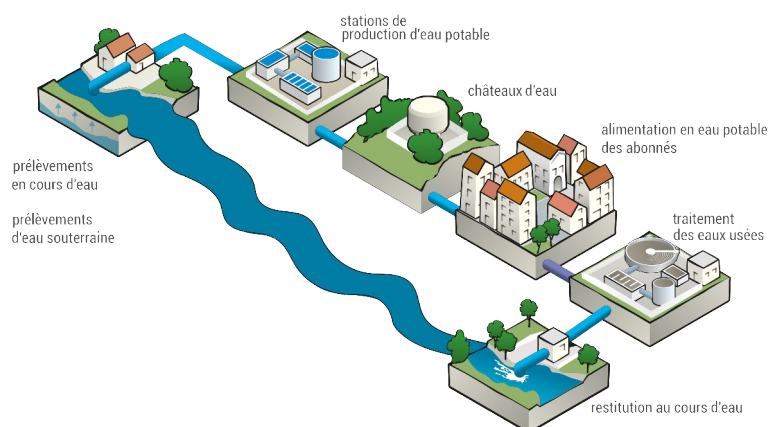
ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

INGÉNIERIE CÔTE-D'OR LE DÉPARTEMENT



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR DES DEUX SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1 • Organisation de la maîtrise d'ouvrage	3
1.1 • Maître d'ouvrage	3
1.2 • Assistance au maître d'ouvrage	3
2 • Objet du marché	3
3 • Organisation de la consultation	3
3.1 • Procédure de passation	3
3.2 • Forme du marché	3
3.3 • Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques	3
3.4 • Variantes libres	4
3.5 • Variantes imposées	4
3.6 • Modification de détail au dossier de consultation	4
3.7 • Délai de validité des offres	4
3.8 • Date et heure limite de remise des offres	4
4 • Contenu du dossier de consultation	4
5 • Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 • Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	4
5.2 • Éléments nécessaires au choix de l'offre	6
6 • Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	6
6.1 • Jugement des candidatures	6
6.2 • Jugement des offres	6
6.2.1 • Critères et pondération	6
6.2.2 • Barème d'appréciation qualitatif	8
6.2.3 • Calcul de la note globale et classement	9
6.2.4 • Traitement des offres irrégulières	9
6.3 • Négociation	9
6.4 • Attribution du marché	10
7 • Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	10
8 • Renseignements complémentaires	10

1 • Organisation de la maîtrise d'ouvrage

1.1 • Maître d'ouvrage



La commune de Colombier

3 Ruelle de l'École
21 360 Colombier
mairie.colombier21@orange.fr
SIRET : 21 210 184 400 018

1.2 • Assistance au maître d'ouvrage



ICO Ingénierie Côte-d'Or

53 Bis Rue de la Préfecture
21 000 Dijon
mission.conseil@cotedor.fr
SIRET : 20 009 166 800 018

2 • Objet du marché

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du diagnostic et du schéma directeur des deux systèmes d'assainissement collectif de la commune de Colombier.

3 • Organisation de la consultation

3.1 • Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

3.2 • Forme du marché

En raison de la consistance du marché, ce dernier ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront donc lieu à un marché unique.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

3.3 • Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques

Conformément aux dispositions des articles R2142-22 et R2142-24 du Code de la commande publique, le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

La distinction entre groupement conjoint et groupement solidaire d'entreprises est décrite à l'article R2142-20 du Code de la commande publique :

- En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, si les documents particuliers du marché le prévoient, de chacun des autres opérateurs du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard du maître d'ouvrage jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint devra être solidaire de chacun des membres du groupement.

- En cas de groupement solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des opérateurs économiques, vis-à-vis du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit au candidat de présenter plusieurs candidatures pour le marché en agissant à la fois :

- 💧 En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 💧 En qualité de membres de plusieurs groupements

3.4 • Variantes libres

La proposition de variante n'est pas autorisée.

3.5 • Variantes imposées

Il n'est pas prévu de Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE).

3.6 • Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 • Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

3.8 • Date et heure limite de remise des offres

La limite de remise des offres est fixée au : jeudi 05 novembre 2026 à 12H00.

4 • Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation fourni aux candidats comprend les pièces suivantes :

- 💧 Le présent Règlement de Consultation (RC)
- 💧 L'Acte d'Engagement (AE)
- 💧 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 💧 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 💧 Le dossier de plans comprenant :
 - 💧 Colombier - Recolement - Branchements.pdf
 - 💧 Colombier - Recolement - Réseaux + STEP.pdf
 - 💧 Pont d'Ouche - Recolement - Réseaux + STEP.pdf

5 • Présentation des candidatures et des offres

Les pièces et documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française. Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue.

5.1 • Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Sélection des candidatures	
Pièce	Description
Situation juridique	
Déclaration sur l'honneur	Le candidat produit une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail
En cas de redressement judiciaire	Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L620-1 du Code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, il devra produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire)
Capacité	
Déclaration de chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
Déclaration d'effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références en rapport avec l'objet du marché	Présentation d'une liste des principales références en rapport avec l'objet du marché, réalisées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le candidat pourra préciser, pour chaque référence, les coordonnées d'un interlocuteur susceptible d'en confirmer la réalisation. Trois références sont suffisantes.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces indiquées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de ce dernier.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

- 💧 D'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation
- 💧 D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

De plus, conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Ce formulaire peut être remis en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique. Il est accessible directement sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>. Ce dispositif permet aux candidats une reprise de nombreuses données. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

5.2 • Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- 💧 Un Acte d'Engagement (AE) (ci-joint à compléter)
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- 💧 Un mémoire technique dont le contenu minimal est développé au paragraphe « Jugement des offres » du présent document

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'Acte d'Engagement (AE) vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 • Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 • Jugement des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, telles qu'elles résultent des renseignements et documents demandés dans les documents de la consultation.

Les capacités des candidats sont appréciées au regard des prestations objet du marché et de leur ampleur.

Seuls les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées suffisantes pour assurer la bonne exécution du marché sont admis à présenter une offre.

6.2 • Jugement des offres

6.2.1 • Critères et pondération

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères d'attribution ci-dessous, pondérés de la manière suivante :

Jugement des offres	
Critère / Sous-critère	Notation
Valeur financière	30 / 100
Note du candidat = 30 x prix proposé le plus bas / prix proposé par le candidat	30 / 100
Valeur technique	60 / 100
Qualité et pertinence de la proposition méthodologique	35 / 100
Compréhension des enjeux, objectifs et contraintes de l'opération Seront appréciées la qualité de l'analyse du dossier de consultation et la capacité du candidat à identifier, de manière précise et pertinente, les caractéristiques du territoire, les objectifs de l'étude, les principales problématiques techniques de la ressource et du réseau d'eau potable (sécurisation, sectorisation, rendement, qualité sanitaire), ainsi que les contraintes réglementaires, techniques, environnementales et d'exploitation susceptibles d'influencer la réalisation de la mission. Une attention particulière sera portée à l'identification des données manquantes, des points de vigilance, des difficultés potentielles d'investigation (accès aux ouvrages, campagnes de recherche de fuites, mesures de débit et pression) et des enjeux spécifiques propres au territoire.	10 / 100
Qualité de la méthodologie proposée pour les différentes phases de l'étude Seront appréciées la cohérence et la pertinence de la méthodologie proposée pour chacune des phases de l'étude, notamment en matière de collecte des données, d'investigations de terrain, de diagnostic des captages, ouvrages de stockage et réseaux de distribution, d'analyse et de modélisation hydraulique. Seront également appréciées la méthodologie retenue pour identifier les actions permettant de pérenniser le fonctionnement et la sécurisation du système en interne, préalablement à l'étude des solutions d'interconnexion, ainsi que la pertinence des solutions de sécurisation, de réhabilitation et, le cas échéant, d'interconnexion proposées et comparées au regard des contraintes techniques, réglementaires, économiques et d'exploitation. La pertinence de la hiérarchisation des actions et de la programmation des travaux, ainsi que les modalités de concertation, de suivi et de restitution avec le maître d'ouvrage et les partenaires institutionnels (ARS, Police de l'eau, Agence de l'eau) seront également prises en compte.	20 / 100
Qualité, pertinence et lisibilité des livrables proposés Seront appréciées la qualité, la clarté, la lisibilité et le caractère opérationnel des livrables proposés pour les différentes phases de l'étude, notamment des rapports, cartographies, tableaux de synthèse, schémas de principe, bases de données et documents d'aide à la décision. Seront notamment appréciées la capacité des livrables proposés à faciliter l'exploitation ultérieure des résultats par le maître d'ouvrage et leur cohérence avec les objectifs de l'étude.	5 / 100
Adéquation des moyens humains affectés à l'opération	15 / 100
Compétences, qualifications et expérience de l'équipe affectée à l'opération Seront appréciées les compétences, qualifications et expériences des principaux intervenants effectivement affectés à l'exécution du marché, au regard notamment de leurs expériences dans la réalisation d'études de diagnostic et de schéma directeur de systèmes d'adduction d'eau potable, ainsi que la complémentarité des compétences mobilisées.	10 / 100
Adéquation et répartition des moyens humains mobilisés selon les différentes phases de l'opération Seront appréciées la composition de l'équipe, la répartition des rôles et responsabilités, l'identification des principaux interlocuteurs du maître d'ouvrage ainsi que l'adéquation des moyens humains mobilisés avec les différentes phases et le niveau de technicité de l'étude.	5 / 100

Pertinence du planning prévisionnel et adéquation du délai d'intervention		10 / 100
Cohérence et faisabilité du planning prévisionnel		7 / 100
Seront appréciées la cohérence et la faisabilité du planning proposé, notamment l'enchaînement des différentes phases, la prise en compte des périodes nécessaires aux investigations et mesures (notamment calage sur les périodes de pointe de consommation estivale et de bas niveau de nappe / étiage), les délais consacrés à l'analyse des données, à la modélisation et à l'élaboration des scénarios, ainsi que la répartition des réunions, visites et restitutions.		
Adéquation du délai global d'intervention		3 / 100
Sera appréciée l'adéquation du délai global proposé avec les enjeux et contraintes de l'opération, les différentes phases de l'étude et les périodes nécessaires aux investigations, dans le respect du délai maximum fixé dans les documents de la consultation.		
Valeur environnementale		10 / 100
Prise en compte des enjeux environnementaux dans le contenu de l'étude		6 / 100
Seront appréciées les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'analyse, la définition et la comparaison des solutions proposées, notamment en matière de sobriété dans l'utilisation des ressources, de réemploi, de provenance des matériaux et équipements, de réparabilité et de durée de vie des installations préconisées. Seront également appréciées la prise en compte des impacts potentiels des travaux sur les sols, la biodiversité et le foncier, ainsi que la recherche de solutions favorisant la réhabilitation, l'optimisation et la réutilisation des ouvrages existants et limitant, lorsque cela est possible, la création de nouvelles infrastructures et emprises. La capacité du candidat à intégrer ces enjeux dans la comparaison des solutions, la hiérarchisation des actions et la programmation des travaux sera prise en compte.		
Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exécution de la prestation		4 / 100
Seront appréciées les mesures mises en œuvre par le candidat pour limiter l'impact environnemental de l'exécution de la prestation, notamment en matière de déplacements, de mobilité des intervenants et de transmission des livrables. Seront notamment prises en compte les actions visant à limiter les déplacements et à favoriser les modes de transport alternatifs, ainsi que les démarches engagées en matière d'éco-conduite et de décarbonation de la flotte de véhicules. La réduction de l'impact carbone des livrables sera également appréciée, notamment au travers de la sobriété numérique : limitation du volume des fichiers transmis, adaptation de la résolution des documents à leur usage, recours à des solutions de partage ou de transfert avec durée de conservation limitée plutôt qu'à l'envoi de pièces jointes volumineuses et recours au support papier ecolabellisé lorsqu'il est justifié par les besoins de la prestation.		

6.2.2 • Barème d'appréciation qualitatif

Les appréciations du critère valeur technique et de ses sous-critères, sont apportées par tranche de notation en % du total des points par critères et sous-critères selon la classification suivante :

Barème d'appréciation qualitatif		
Appréciation	Notation	Justification
Excellent	100 %	Réponse très complète, précise et spécifiquement adaptée à l'opération. Excellente compréhension des enjeux, contraintes et objectifs. Méthodologie particulièrement pertinente, détaillée et opérationnelle. Réponse apportant une réelle plus-value par rapport aux attentes du maître d'ouvrage. Aucune lacune significative identifiée.

Très satisfaisant	80 %	Réponse complète, précise et pertinente. Très bonne prise en compte des enjeux, contraintes et objectifs de l'opération. Méthodologie cohérente et bien adaptée. Quelques éléments peuvent toutefois être précisés ou approfondis, sans remettre en cause la qualité globale de la proposition.
Satisfaisante	60 %	Réponse globalement adaptée et cohérente avec les attentes du maître d'ouvrage. Les principaux éléments sont pris en compte, mais la proposition présente un caractère relativement général et/ou plusieurs éléments mériteraient d'être davantage précisés ou développés.
Moyen	40 %	Réponse partiellement adaptée aux attentes. Plusieurs éléments sont insuffisamment développés, génériques ou manquent de précision. La proposition présente des lacunes qui peuvent affecter la pertinence ou l'efficacité de la prestation, sans toutefois la rendre manifestement inadaptée.
Insuffisant	20 %	Réponse peu pertinente, incomplète ou insuffisamment adaptée aux attentes du maître d'ouvrage. Des insuffisances importantes sont constatées sur plusieurs éléments essentiels du sous-critère.
Très insuffisant / absence de réponse	0 %	Réponse absente, incohérente, contradictoire ou manifestement inadaptée aux besoins de l'opération. Le candidat ne fournit pas les éléments permettant d'apprécier le sous-critère.

6.2.3 • Calcul de la note globale et classement

La note obtenue pour chaque sous-critère est calculée en appliquant le pourcentage correspondant à l'appréciation portée à la valeur maximale du sous-critère.

Le total des notes obtenues au titre de l'ensemble des critères et sous-critères constitue la note globale de l'offre, exprimée sur 100 points.

L'offre ayant obtenu la meilleure note globale est classée première et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve de sa régularité et de l'absence de motif d'exclusion.

6.2.4 • Traitement des offres irrégulières

Est déclarée irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment lorsqu'elle est incomplète ou méconnaît les exigences qui s'imposent aux soumissionnaires. Le traitement des offres irrégulières est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique et, le cas échéant, aux possibilités de régularisation dans le cadre de la négociation.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, lorsqu'une offre semble anormalement basse au regard des prestations objet du marché, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire de fournir toutes précisions et justifications permettant d'expliquer le prix ou les coûts proposés. L'offre pourra être rejetée dans les conditions prévues par la réglementation si les justifications fournies ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre.

6.3 • Négociation

Le pouvoir adjudicateur procédera à une première analyse des offres, selon la méthode exposée ci-dessus.

À l'issue de cette première analyse, le pouvoir adjudicateur décidera :

- 💧 Soit d'attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessus, sans négociation
- 💧 Soit d'engager des négociations avec les trois candidats qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats

La négociation pourra porter sur les différents éléments de l'offre, notamment sur les aspects techniques, organisationnels, calendaires et financiers, dans les limites fixées par les documents de la consultation et dans le respect de l'objet du marché et de ses caractéristiques essentielles.

En cas de modifications de l'offre, les candidats admis à négocier devront remettre une nouvelle offre sur un document intitulé « Acte d'Engagement (AE) après négociation ». Ce document sera remis aux candidats en même temps que l'invitation à la négociation.

Au terme de cette négociation, un nouveau classement des candidats sera réalisé selon les critères de jugement des offres exposés ci-dessus et permettra d'attribuer le marché.

6.4 • Attribution du marché

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade de la remise des offres. L'offre du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra être signée dans les conditions et délais fixés par le pouvoir adjudicateur avant la conclusion du marché.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner.

À défaut de produire les documents demandés dans le délai imparti, le candidat dont l'offre a été classée première est éliminé et son offre est rejetée. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après est alors sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché.

7 • Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents se fera exclusivement de manière électronique, via la plateforme de dématérialisation sur laquelle a été déposé le présent marché.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les documents fournis devront être dans l'un des formats suivants :

- 💧 Format bureautique libre de droits : odt, ods et odp
- 💧 Format PDF : pdf
- 💧 Formats des images : gif, jpg et png
- 💧 Format des plans : dxf et dwg

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8 • Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation.

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.